

SGKJPP/SSPPEA, Altenbergstrasse 29, PF 686, 3000 Bern 8

Va à : membres du Conseil national (par courriel)

Berne, 8 décembre 2020

Recommandation : adoption du postulat Bulliard-Marbach « Protection des enfants contre la violence dans l'éducation » ([20.3185](#))

Monsieur le Président, Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,

Selon les prévisions, le Conseil national débattrà, le 9 décembre 2020, du postulat de Mme la Conseillère nationale Christine Bulliard-Marbach « Protection des enfants contre la violence dans l'éducation » ([20.3185](#)).

Le Conseil fédéral recommande d'accepter ce postulat et « d'examiner dans le cadre d'un rapport comment répondre au mieux à la demande d'inscrire dans le code civil la protection des enfants contre la violence dans l'éducation ». Nous aussi, nous vous prions d'accepter ce postulat.

Une éducation sans violence est indispensable et non négociable du point de vue de la psychologie du développement et de la psychiatrie infantile. Le principe de l'intégrité physique et psychique des enfants est intangible et aucune méthode éducative ne doit le violer. Les adultes qui usent de violence dans l'éducation le font généralement parce qu'ils se sentent dépassés. Ils ont besoin d'aide. Il ne suffit pas de rendre la violence éducative passible de peine, l'inscription dans le droit civil de l'adhésion catégorique à une éducation non violente est un signe nécessaire pour la protection de tous les enfants.

Nous renvoyons les membres du Conseil national à la position claire de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ de novembre 2019 « [Le droit de l'enfant à une éducation sans violence](#) ». La CFEJ demande, au chapitre 5 « Que faire ? », d'inscrire dans le code civil une norme légale claire posant en principe le droit de l'enfant à grandir sans violence. Nous soutenons cette exigence.

Nous prions le Conseil national d'accepter le postulat et de donner en même temps mandat au Conseil fédéral de l'exécuter dans le cadre d'un message incluant un projet d'acte, comme la Loi sur le Parlement en prévoit la possibilité à l'art. 124 al. 3.

Recevez, Monsieur le Président, Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national, nos salutations les meilleures.



Prof. Alain di Gallo
Co-Président SGKJPP / SSPPEA



Prof. Stephan Eliez
Co-Président SGKJPP / SSPPEA